

---

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 26 mars 2025

---

Lors du Comité syndical du 26 mars 2025, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2025_CS03_01	Adoption du règlement intérieur	Approuvée
2025_CS03_02	Création et composition des cellules de pilotage thématiques	Approuvée
2025_CS03_03	Création du Comité scientifique et prospectif	Approuvée
2025_CS03_04	Approbation du budget prévisionnel 2025	Approuvée
2025_CS03_05	Approbation du projet de Charte pour solliciter l'avis de l'État	Approuvée

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### N°2025\_CS03\_01 – Adoption du règlement intérieur

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 165

Présents : 78

Votants : 84

Le 26 mars 2025 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Patrick FANTON est nommé secrétaire.

Étaient présents :

#### **COLLÈGE DE LA RÉGION**

Éric CADORÉ

Avait donné procuration : Séverine CARCHON à Éric CADORÉ

#### **COLLÈGE DU DÉPARTEMENT**

Françoise CASALÉ, Camille BONNE

Avaient donné procuration : Chantal DEJEAN-DUPEBE à Françoise CASALÉ, Philippe BRET à Camille BONNE, Jean-Pierre SALERS à Françoise CASALÉ

#### **COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS**

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Daniel POMIES, Sylvie LAHILLE, Christian ABADIE, Pierre CANO, Marie-Laure BARON
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphanie CHABBERT, Christophe PUGNETTI, Etienne VERRET
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Jean-Marc LOUGE, André BALDINI
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	

#### **COLLÈGE DES COMMUNES**

Astarac Arros en Gascogne	Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Marie REY, Sonia GAUTÉ, Christian FALCETO, Christine LACROIX, Francis MONSERRAT, Serge LETELLIER, Jasmine PUCH-NEDELLEC, Brigitte SENAC, Aline GOUJON, Joël LARY
Cœur d'Astarac en Gascogne	Jean-Luc ROSSONI, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Michel NEDELLEC
Val de Gers	François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Serge JACQUART, Bruno LABOURSE, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Alain BOURDETTE, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Michel GASSIOLE, Corinne KOVACICEK
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Jean-Pierre NABONNE
Coteaux Arrats Gimone	Christiane PASQUINET, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, André BAJON, Marie-Josèphe INEICHEN

Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Jacques SERES
Communes associées	James MEREUX, Viviane TEULÉ
Villes-portes	Henri CHAVAROT, Jérôme DELESALLE
Avaient donné procuration : Isabelle BRUNET à Sonia GAUTÉ, David JOVÉ à Christian FALCETO	
Étaient également présents : François THIROT, Sylvie ROCQ, Monique GENIN, Catherine TROUCHE, Philippe GAVARRET, Danielle VILLARD	

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts du Syndic mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ;*

Le Président rappelle que l'adoption d'un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte est une obligation à remplir dans les 6 mois après la mise en place du Comité syndical.

Un projet de règlement intérieur a été élaboré en s'appuyant sur statuts du Syndicat mixte et sur le modèle de règlement intérieur proposé par la Fédération nationale des PNR.

Le règlement intérieur est composé des parties suivantes :

- I- Dispositions générales
- II- Réunions du Comité et du Bureau syndical
- III- Tenue des séances du Comité et du Bureau syndical
- IV- Débats et votes des délibérations
- V- Comptes-rendus des débats et décisions
- VI- Commissions, conseils et comités consultatifs
- VII- Annexes

Le Président présente le projet de règlement intérieur.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver l'adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

Le résultat du vote est le suivant :

**TABLEAU VOTE : Comité syndical du 26 mars 2025**

**Décision n° : 2025\_CS03\_01**

**Objet : Adoption règlement intérieur**

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOYE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb bulletins	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	1	1	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	2	3	5	25	0	5	0	5	25	25	0	25
INTERCOMMUNALITES	30	20	20	0	20	13,3	0	20	0	20	13,3	13,3	0,0	13,3
COMMUNES	126	15	55	2	57	6,8	0	57	0	57	6,8	6,8	0,0	6,8
<b>TOTAL</b>	<b>165</b>	<b>100</b>	<b>78</b>	<b>6</b>	<b>84</b>	<b>65,1</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>65,1</b>	<b>65,1</b>	<b>0,0</b>	<b>65,1</b>
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'ADOPTER le règlement intérieur du syndicat mixte de préfiguration tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Patrick FANTON

Le Président,



François RIVIÈRE

COURRIER ARRIVÉE LE

01 AVR. 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

## REGLEMENT INTERIEUR

# Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac

Vu les statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac,

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2025.

## I. DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : Objet

Le présent règlement, établi conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, qui est un syndicat mixte ouvert restreint, fixe les règles de fonctionnement interne du Comité syndical et des autres instances du Syndicat mixte.

Son objet est d'assurer le bon fonctionnement du Comité syndical et des autres instances du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

Le contenu du présent règlement, établi librement par le Comité syndical, complète et précise les modalités et les détails de fonctionnement du Comité syndical non prévus par les statuts et par les textes.

### Article 2 : Application

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat. Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité syndical dans les six mois qui suivent son installation.

### Article 3 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des délégués en exercice du Comité syndical.

## II. REUNIONS DU COMITE ET DU BUREAU SYNDICAL

### Article 4 : Périodicité des séances

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire deux fois par an au minimum et en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses délégués avec voix délibérative.

Le Bureau syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Bureau syndical ou le Comité syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande lui est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des délégués du Bureau ou du Comité syndical selon l'organe à convoquer. En cas d'urgence, le représentant de l'État peut abréger ce délai.

### Article 5 : Visioconférence

Les statuts prévoient la possibilité de réunir le Comité syndical et le Bureau syndical en visio-conférence. Cette possibilité est développée selon les modalités suivantes :

Pour le Comité syndical, le recours à la visioconférence sera réservé à des circonstances exceptionnelles : situation sanitaire, intempéries, situation d'urgence, etc. Toutefois, un délégué dans l'impossibilité de se déplacer pour circonstances particulières peut être admis à participer individuellement en visio-conférence, dès lors que les conditions matérielles le permettent dans la salle où est organisé le Comité syndical.

Pour le Bureau syndical, le recours à la visioconférence pourra être proposé pour certaines réunions dès lors que la fréquence des réunions est importante, ainsi que dans les cas listés pour le Comité syndical.

Dans tous les cas, le recours à la visioconférence n'est possible que si les conditions matérielles le permettent (débit internet, équipement de la salle, etc.), il peut donc être refusé si ces conditions matérielles ne sont pas réunies.

Le recours à la visioconférence n'est pas possible dans le cas où le recours au scrutin secret est nécessaire, notamment pour les opérations électorales, en particulier lors de l'élection du Président et des membres du Bureau.

## Article 6 : Convocations

Le Président peut réunir le Comité syndical chaque fois qu'il le juge utile.

La convocation est adressée aux délégués du Comité syndical et du Bureau syndical avec l'ordre du jour de la réunion au moins 5 jours francs\* avant la tenue de cette réunion.

*\*Jour franc : Jour qui dure de 0 à 24h. Un délai en jour franc ne tient pas compte du jour d'envoi de la convocation, ni du jour de la réunion. Si le délai s'achève un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est reporté d'un jour.*

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour, qui est fixé par le Président. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par courrier électronique à l'adresse électronique fournie par chaque délégué. En cas de demande explicite d'un délégué, la convocation peut lui être adressée par courrier traditionnel.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. A réception de la convocation, les délégués informent le Syndicat mixte de leur présence lors de la réunion ou le cas échéant s'ils font appel à leur suppléant ou s'ils souhaitent donner procuration.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée aux délégués du Comité syndical avant la réunion. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du Syndicat mixte par tout membre du Comité syndical dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le Président est tenu de convoquer le Comité syndical dans un délai maximal de 6 semaines quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Bureau ou du Comité syndical. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

En cas de force majeure (décès ou démission du Président) la convocation doit être faite par le premier Vice-président, ou un Vice-président ou un représentant désigné par le Conseil ou, à défaut, par le doyen du Comité syndical.

## Article 7 : Accès aux dossiers

Par transposition de l'article L. 2121-13 CGCT : Tout délégué a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional qui font l'objet d'une délibération.

Par transposition de l'article L. 2121-13-1 CGCT : Le Syndicat mixte du Parc naturel régional assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels que le Président juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le Syndicat mixte du Parc naturel régional peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Par transposition de l'article L. 2121-26 CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Bureau ou Comité syndical, des budgets et des comptes du Syndicat ainsi que des délibérations ou arrêtés, à l'exclusion de ceux contenant des informations à caractère personnel. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La personne visée au premier alinéa désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Président que des services déconcentrés de l'État. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre auprès des services administratifs, devra se faire sous couvert du Président, sous réserve de la transposition de l'article L.2121-12 alinéa 2

ci-dessus. La consultation est faite au siège du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional, 1 place Carnot, 32260 SEISSAN.

Le Comité syndical ou le Bureau ont la faculté d'entendre des personnes qualifiées, extérieures à la structure, permettant de préciser le contenu d'une délibération. Ces personnes ont voix consultative.

Dans tous les cas, les demandes de consultation de pièces, ou d'intervention de techniciens ou de personnes extérieures compétentes, devront se faire avant l'ouverture de séance pour permettre au Président de pourvoir à ces demandes. Les débats pourront être reportés à une séance ultérieure en cas d'insatisfaction de la demande.

### Article 8 : Questions écrites

Chaque membre du Comité syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat mixte.

## III. TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU

### Article 9 : Présidence

Le Comité et le Bureau syndical sont présidés par le Président.

En cas de vacance du siège du Président du Comité syndical, pour quelque cause que ce soit, les fonctions du Président sont exercées par un Vice-président, dans l'ordre de nomination jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle élection du Président qui doit intervenir dans un délai de trois mois.

L'élection du Président du Syndicat mixte se déroule sous la présidence du doyen d'âge des membres présents, le plus jeune faisant fonction de secrétaire.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

### Article 10 : Quorum

Le Comité et le Bureau syndical ne délibèrent valablement que lorsque le tiers plus un des représentants à voix délibérative (y compris les procurations) des membres est présent ou représenté.

Si le quorum n'est pas atteint, après une première convocation régulièrement faite, le Comité et le Bureau syndical délibèrent valablement sans condition de quorum, après une seconde convocation portant sur le même ordre du jour et adressée à 7 jours au moins d'intervalle (sauf situation d'urgence où le délai d'un jour franc est maintenu).

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un délégué s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Pour l'élection du Président et Vice-présidents, le quorum doit être atteint au moment où la séance est ouverte. Pour toute autre élection, on retombe dans le cas de la délibération ordinaire (appréciation à chaque vote). Le quorum doit être atteint au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Il s'apprécie délibération par délibération.

### Article 11 : Mandats

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance est représenté par son suppléant. Dans le cas des collectivités et établissements membres du Syndicat mixte disposant de plusieurs délégués titulaires (les intercommunalités, le Département et la Région), un délégué titulaire empêché est représenté par l'un de ses suppléants.

En cas d'absence d'un délégué titulaire et de son suppléant, le délégué peut donner à un autre délégué du même collège pouvoir écrit de voter en son nom. Ce pouvoir peut être communiqué soit :

- par le biais d'un courrier électronique depuis l'adresse personnelle du délégué absent à l'adresse [contact@projet-astarac.fr](mailto:contact@projet-astarac.fr) du Syndicat mixte,
- par le biais d'un document signé par le délégué absent et remis lors de l'émargement au Comité syndical.

Un délégué présent peut être porteur au maximum de deux pouvoirs.

Une délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un délégué obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### **Article 12 : Secrétariat de séance**

Au début de chacune de ses séances, le Comité syndical nomme un délégué pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance. Le secrétaire de séance ne prend la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

### **Article 13 : Accès et tenue du public**

Les séances du Comité Syndical sont publiques mais l'assemblée délibérante par décision à la majorité absolue peut décider du huis clos.

Aucune personne autre que les délégués du Comité syndical ne peut pénétrer dans l'enceinte du Comité sans y avoir été autorisé par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les séances du Bureau syndical sont à huis clos.

### **Article 14 : Enregistrement des débats**

Les séances peuvent être retransmises par le Syndicat mixte par les moyens de communication audiovisuelle. Le Président peut interdire ou suspendre l'enregistrement des débats.

### **Article 15 : Séance à huis clos**

Sur la demande de trois délégués ou du Président, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des délégués présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Comité syndical. Les raisons possibles du huis clos sont notamment les motifs d'ordre public ou de sécurité. Le Comité syndical apprécie seul l'opportunité du huis clos. Lorsqu'il est décidé que le Comité syndical se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

### **Article 16 : Police de l'assemblée**

Par transposition de l'article L. 2121-16 CGCT, le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires...), il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

## IV. DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Le Comité syndical et le Bureau syndical par délégation règlent par leurs délibérations les affaires du Syndicat mixte.

### Article 17 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il soumet à l'approbation du Bureau ou Comité syndical les points urgents ou questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'ordre du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande, le cas échéant, de nommer le secrétaire de séance.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation, par transposition des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou d'un membre du Bureau compétent.

### Article 18 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Bureau ou Comité syndical qui la demandent. Un délégué ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président. Les délégués prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président. Au-delà de 10 minutes d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats. Un membre du Comité peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### Article 19 : Débats d'orientations budgétaires

Le budget du Syndicat mixte est proposé par le Président et voté par le Comité syndical. Un débat a lieu au Bureau sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu, lors d'une séance ordinaire du Comité syndical, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Un rapport d'orientation budgétaire précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement, est communiqué aux délégués du Comité syndical. Il est également mis à la disposition des délégués au siège du Syndicat mixte au moins 5 jours avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

## Article 20 : Clôture ou suspension de séance

La décision de clore ou de suspendre la séance relève de l'appréciation du Président. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

## Article 21 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion. Ils doivent être présentés par écrit au Président. L'assemblée décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la séance ultérieure du Bureau ou du Comité syndical.

## Article 22 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue\* des suffrages exprimés, sauf disposition contraire prévue par les statuts du Syndicat mixte ou par la loi ou les règlements.

Le Comité syndical vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, le nombre de votants contre, et le nombre d'abstentions pour chacun des collèges du Comité syndical. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Par transposition de l'article L. 2121-21 CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des délégués présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin et sauf pour les élections du Président et des Vice-présidents conformément aux statuts.

Pour l'élection du Président : il est élu par le Comité syndical, au scrutin uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

Pour l'élection des membres du Bureau syndical : ils sont élus par le Comité syndical en son sein sur proposition de liste du Président. L'élection est à un tour et s'effectue à la majorité simple.

Pour l'élection des Vice-présidents : ils sont élus par le Comité syndical, au scrutin uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

*\*Majorité absolue : Il s'agit de plus de la moitié des suffrages exprimés. Si les suffrages exprimés représentent un nombre pair, la majorité absolue sera la moitié des suffrages exprimés plus 1. Si les suffrages exprimés représentent un nombre impair, la majorité absolue sera la moitié des suffrages exprimés arrondie à l'entier supérieur.*

*Majorité relative : Il s'agit du plus grand nombre de voix obtenues pour un concurrent par rapport aux autres concurrents.*

## V. COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

### Article 23 : Délibérations et feuillets de clôture

Les délibérations exécutoires sont inscrites par ordre de date et regroupées dans le feuillet de clôture de la séance et mises en ligne sur le site internet du Syndicat mixte de préfiguration.

### Article 24 : Procès-verbaux

Les séances du Comité syndical et du Bureau syndical donnent lieu à la rédaction de procès-verbaux succincts, qui présentent une synthèse sommaire des délibérations et décisions de l'assemblée.

Une fois établis, ces procès-verbaux sont tenus à la disposition des délégués qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les délégués ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Une fois approuvés, les procès-verbaux sont mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte de préfiguration.

## VI. COMMISSIONS, CONSEILS ET COMITES CONSULTATIFS

### Article 25 : Commissions, conseils et comités consultatifs

En application des statuts, les commissions, conseils et comités consultatifs permanents sont les suivants :

- Bureau des Vice-présidents,
- Cellules de pilotage thématiques,
- Conseil scientifique et prospectif,
- Commission d'appels d'offres.

Les commissions, conseils et comités sont présidés par un délégué désigné par le Comité syndical et membre du Bureau, à l'exception du président du Conseil scientifique. Elles sont composées de délégués du Comité syndical.

### Article 26 : Bureau des Vice-présidents

Les Vice-présidents sont réunis en tant que de besoin par le Président dans un format nommé Bureau des Vice-présidents, dans un rôle de préparation des orientations et positionnements, en amont des Bureaux et Comités syndicaux.

### Article 27 : Cellules de pilotage thématiques

Les cellules de pilotage thématiques constituent des instances de coordination et pilotage politique du Syndicat mixte sur une entrée thématique :

- Piloter et porter politiquement l'entrée thématique,
- Construire collectivement les positions, orientations qui seront proposées au Bureau,
- Rencontrer les partenaires clés sur certains points d'approfondissements nécessaires ou pour la préparation de certains projets partenariaux,
- Représenter le projet de PNR lors de certaines rencontres et réunions,
- S'assurer sur l'entrée thématique d'un bon relais territorial sur l'ensemble du périmètre de projet, faire remonter les inquiétudes, les questionnements.

Le nombre de cellules de pilotage thématiques et leur périmètre de sujets traités, ainsi que la désignation des délégués de chaque cellule est votée par délibération du Comité syndical. Elles sont présidées par le Président, un Vice-président ou un membre du Bureau et sont composées d'environ 10 à 15 délégués issus du Bureau ou du Comité syndical.

Elles se réunissent en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an.

Lorsque la nature d'une affaire l'exige, le Président de la commission pourra proposer la constitution d'un groupe de travail (comité technique ou de pilotage) dont il déterminera la composition, l'étendue des compétences et la durée des travaux.

### **Article 28 : Le Conseil scientifique et prospectif**

Le Conseil scientifique et prospectif est composé de personnalités qualifiées pour leur compétence scientifique, dans les différentes disciplines des sciences de la nature et des sciences humaines.

Un appel à manifestation d'intérêt est diffusé afin de recueillir les candidatures des personnes intéressées pour en faire partie. Les membres sont désignés par le Président du Syndicat mixte, après avis du Bureau. Le mandat des membres du Conseil scientifique et de prospectif est d'une durée de 5 ans.

Le Président du Conseil scientifique prospectif est désigné par le Bureau syndical parmi les membres du Conseil scientifique et prospectif, sur proposition de celui-ci.

### **Article 29 : Fonctionnement des commission, conseils et comités**

Les commissions, conseils et comités se réunissent sur convocation de leur Président (ou du Président). Ils sont toutefois tenus de se réunir à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre par voie électronique au minimum 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions, conseils ou comités ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres. Les commissions, conseils ou comités n'ont aucun pouvoir de décision. Ils examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions. Ils statuent à la majorité des membres présents. Ils élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Le procès-verbal de réunion peut satisfaire à cette obligation. Les membres de l'équipe technique compétents sur les sujets évoqués peuvent assister aux réunions. L'étude de certains dossiers peut impliquer la réunion conjointe de plusieurs commissions. Leurs Présidents se mettront alors d'accord sur la meilleure date à retenir.

### **Article 30 : Commissions d'appels d'offres**

La composition et le fonctionnement des Commissions d'appels d'offres sont régis par les règles prévues au Code des marchés publics.

## **VII. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 28 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Le Comité syndical procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La durée de ces représentations est celle des mandats des représentants.

La durée des fonctions assignées à ces délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un Président n'entraîne pas, pour le Comité syndical, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

### **Article 29 : Délégations au Bureau syndical et au Président**

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au Président à l'exception :

- Du vote du budget,

- De l'approbation du compte administratif,
- Des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur,
- De l'adhésion à un établissement public,
- De la création et de la suppression des emplois (gestion du tableau des effectifs),
- De la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- De la délégation de gestion d'un service public.

Il prévoit notamment les délégations au Président et au Bureau syndical pour formuler des avis au nom du Syndicat mixte.

*En annexe, les délégations validées par délibération du Comité syndical du 5 mars 2025.*

Un compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical et le Président en vertu des délégations est présenté à l'ordre du jour de chaque Comité syndical.

## VIII. ANNEXE

### DELEGATIONS DE COMPETENCES AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT - - - CS 05.03.2025

MATIERES	DELEGUEES AU BUREAU SYNDICAL	DELEGUEES AU PRESIDENT
<b>GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE</b>	Procéder aux demandes de subvention au profit du Syndicat mixte et approuver les plans de financement correspondant	Signer les conventions ou arrêtés attributifs de subvention attribuées au Syndicat mixte
	Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires	
	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges	
	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical de 200 000 € HT	
	o Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à un montant de 200 000 € HT	
<b>GESTION DES BIENS ET LOCAUX</b>	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	
		Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
		Approuver ou modifier les conventions de mise à disposition et/ou utilisation (occasionnelle ou n'ouvrant pas un droit permanent) des expositions proposées par le Syndicat mixte
<b>MARCHES PUBLICS</b>	Dans le cadre d'opérations décidées par le Conseil syndical ou relevant du fonctionnement courant de la collectivité et lorsque les crédits sont inscrits au budget :	Dans le cadre d'opérations décidées par le Conseil syndical ou relevant du fonctionnement courant de la collectivité et lorsque les crédits sont inscrits au budget :
	o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, entre 25 000 € et les seuils de procédure formalisée (5°350°000 € HT pour les opérations de travaux et 221 000 € HT pour les fournitures et services) o Prendre toutes les décisions concernant les conventions constitutives d'un groupement de commandes	o Prendre toute décision concernant les achats dans la limite d'un montant de 25 000 € HT
<b>ASSURANCES</b>		Passer les contrats d'assurance Accepter les indemnités de sinistre afférents aux contrats d'assurance soucrits
<b>GESTION PERSONNELS ET ELUS</b>		Fixer le montant de gratification d'un stagiaire
	Fixer le montant des indemnités de missions et déplacement du Président et des élus	
	Approuver les conventions relatives aux personnels, notamment mises à disposition et modalités de transfert	
<b>AVIS</b>	Emettre des avis généraux au regard des orientations présentées dans le projet de Charte	Emettre des avis sur des projets ponctuels au regard des orientations présentées dans le projet de Charte
	Emettre des avis sur les adhésions des organismes associés	

**DELEGATIONS DE COMPETENCES AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT - - - CS 05.03.2025**

<b>MATIERES</b>	<b>DELEGUEES AU BUREAU SYNDICAL</b>	<b>DELEGUEES AU PRESIDENT</b>
<b>CONVENTIONS</b>	Approuver ou modifier les conventions de partenariat ou gestion dans la cadre de la préparation de la mise en œuvre de la Charte ou d'opérations décidées par le Comité Syndical ou relevant du fonctionnement courant de la collectivité	Approuver ou modifier les conventions de partenariat ou gestion dans le cadre du fonctionnement courant de la collectivité et/ou pour la mise en œuvre de projets décidés par le Comité syndical
		Approuver ou modifier les conventions encadrant les interventions des associations, intervenants spécialisés et bénévoles dans les services et /ou événements organisés
<b>ACTIONS EN JUSTICE</b>		Intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre elle, en se faisant assister par des avocats, devant les différents degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou administrative, pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts du Syndicat mixte
		Déposer plainte au nom du Syndicat mixte avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant au Syndicat mixte ou à ses agents, et sans limitation de montant
		Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### N°2025\_CS03\_02 – Création et composition des cellules de pilotage thématiques

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 165

Présents : 78

Votants : 84

Le 26 mars 2025 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Patrick FANTON est nommé secrétaire.

Étaient présents :

#### **COLLÈGE DE LA RÉGION**

Éric CADORÉ

Avait donné procuration : Séverine CARCHON à Éric CADORÉ

#### **COLLÈGE DU DÉPARTEMENT**

Françoise CASALÉ, Camille BONNE

Avaient donné procuration : Chantal DEJEAN-DUPEBE à Françoise CASALÉ, Philippe BRET à Camille BONNE, Jean-Pierre SALERS à Françoise CASALÉ

#### **COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS**

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Daniel POMIES, Sylvie LAHILLE, Christian ABADIE, Pierre CANO, Marie-Laure BARON
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphanie CHABBERT, Christophe PUGNETTI, Etienne VERRET
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Jean-Marc LOUGE, André BALDINI
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	

#### **COLLÈGE DES COMMUNES**

Astarac Arros en Gascogne	Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Marie REY, Sonia GAUTÉ, Christian FALCETO, Christine LACROIX, Francis MONSERRAT, Serge LETELLIER, Jasmine PUCH-NEDELLEC, Brigitte SENAC, Aline GOUJON, Joël LARY
Cœur d'Astarac en Gascogne	Jean-Luc ROSSONI, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Michel NEDELLEC
Val de Gers	François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Serge JACQUART, Bruno LABOURSE, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Alain BOURDETTE, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Michel GASSIOLE, Corinne KOVACICEK
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Jean-Pierre NABONNE
Coteaux Arrats Gimone	Christiane PASQUINET, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, André BAJON, Marie-Josèphe INEICHEN



Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Jacques SERES
Communes associées	James MEREUX, Viviane TEULÉ
Villes-portes	Henri CHAVAROT, Jérôme DELESALLE
Avaient donné procuration : Isabelle BRUNET à Sonia GAUTÉ, David JOVÉ à Christian FALCETO Étaient également présents : François THIROT, Sylvie ROCQ, Monique GENIN, Catherine TROUCHE, Philippe GAVARRET, Danielle VILLARD	

Le Président propose au Comité syndical de mettre en place des cellules de pilotage thématiques qui constituent des instances de coordination et de pilotage politique du Syndicat mixte :

- construire collectivement les positions, orientations qui seront proposées au bureau ;
- piloter et porter politiquement l'entrée thématique ;
- représenter le projet de PNR lors de certaines rencontres et réunions ;
- rencontrer les partenaires clés sur certains points d'approfondissements nécessaires ou pour la préparation de certains projets partenariaux ;
- s'assurer sur l'entrée thématique d'un bon relais territorial sur l'ensemble du périmètre de projet, faire remonter les questionnements.

Il est proposé de constituer les 6 cellules de pilotage thématiques suivantes :

- Mobilisation, Connaissance, Éducation, Recherche, Expérimentation ;
- Aménagement, Paysages, Climat ;
- Biodiversité, Forêt ;
- Agriculture, Filières agricoles, Eau ;
- Patrimoine culturel, Tourisme, Terre crue ;
- Qualité de vie, Services, Mobilité, Attractivité.

Ces cellules de pilotage thématiques sont réunies autant que de besoin. Elles sont composées de 10-15 personnes, délégués titulaires et suppléants du Syndicat mixte de préfiguration.

La composition des cellules de pilotage thématiques est précisée en annexe de la présente délibération. Il est possible, en cours de mandat, à tout délégué titulaire ou suppléant de demander à rejoindre l'une de ces cellules.

Le résultat du vote est le suivant :

**TABLEUR VOTE : Comité syndical du 26 mars 2025**      **Décision n° : 2025\_CS03\_02**  
**Objet : Creation des cellules de pilotage thématiques**

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	1	1	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	2	3	5	25	0	5	0	5	25	25	0	25
INTERCOMMUNALITES	30	20	20	0	20	13,3	0	20	0	20	13,3	13,3	0,0	13,3
COMMUNES	126	15	55	2	57	6,8	0	57	0	57	6,8	6,8	0,0	6,8
<b>TOTAL</b>	<b>165</b>	<b>100</b>	<b>78</b>	<b>6</b>	<b>84</b>	<b>65,1</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>65,1</b>	<b>65,1</b>	<b>0,0</b>	<b>65,1</b>
												<b>100,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>100,0%</b>

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE CONSTITUER** les 6 cellules de pilotage présentées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la désignation de l'ensemble des délégués au sein des cellules de pilotage thématiques, tel qu'indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Patrick FANTON

Le Président,



François RIVIÈRE

## Cellule de pilotage thématique 1

### MOBILISATION, CONNAISSANCE, EDUCATION, RECHERCHE, EXPERIMENTATION

FM1	Agir collectivement pour un projet de territoire partagé
FM2	Améliorer les connaissances et éveiller les consciences
FM3	<b>Susciter l'envie d'agir en favorisant l'implication de tous et l'expérimentation</b>

#### PILOTAGE / PORTAGE POLITIQUE

Pilote :  
**Céline SALLES**

Co-pilote :  
**François RIVIERE**

Membres de la cellule de pilotage									
BS	AUGÉ Michel		BARASZ Olivier					CHAVAROT Henri	
	CHABBERT Stéphanie								
CS		BARON Marie-Laure	BUFFIN François		BLAY Jean-Michel	LAFFONT Hugues			
		GAUTÉ Sonia							
	Cœur d'Astarac	Astarac Arros	Val de Gers	Artagnan en Fezensac	Grand Auch	Coteaux Arrats	Département	Région	Villes-portes

## Cellule pilotage thématique 2

### AMENAGEMENT, PAYSAGES, CLIMAT

FM4	Déployer l'approche paysagère pour accompagner les transitions
FM5	Assurer la transition énergétique et climatique dans le respect de la mosaïque paysagère et en cohérence avec les ressources du territoire
FM6	Faire évoluer les politiques et outils d'urbanisme vers la sobriété foncière et l'adaptation au changement climatique
FM23	Développer un urbanisme de qualité préservant les paysages et l'identité de l'Astarac
FM24	S'appuyer sur la revitalisation des centralités pour permettre l'émergence de nouvelles formes d'habiter

#### PILOTAGE / PORTAGE POLITIQUE

Pilote :  
**François RIVIERE**

Co-pilotes :  
**Céline SALLES**  
**Patrick FANTON**

#### Membres de la cellule de pilotage

BS

BERNARD Stéphane	LAHILLE Sylvie	LALANNE Philippe  MICHELIN Pierre  BARASZ Olivier			TRUFFI Éric	BRET Philippe		
VERRET Étienne	FALCETO Christian  MAILHOS Carole	BUFFIN François  BALAS Max	SERRALTA Brigitte	MELLO Bénédicte	VICÉDO Christophe	DEJEAN- DUPEBE Chantal		
Cœur d'Astarac	Astarac Arros	Val de Gers	Artagnan en Fezensac	Grand Auch	Coteaux Arrats	Département	Région	Villes-portes

CS

### Cellule pilotage thématique 3

#### BIODIVERSITE, FORET

FM7	Garantir des activités, des usages et un aménagement prenant soin du vivant
FM9	Donner à l'arbre et à la forêt une place centrale pour la résilience du territoire
FM10	Renforcer la diversité et l'imbrication des composantes de la mosaïque paysagère
FM11	Préserver, gérer et restaurer les milieux remarquables

#### PILOTAGE / PORTAGE POLITIQUE

Pilote :  
Céline SALLES

Co-pilote :  
Jacques SERIN

#### Membres de la cellule de pilotage

BS	AUGÉ Michel	POMIES Daniel	BARASZ Olivier			SERIN Jacques			CHAVAROT Henri
	CHLEBNA Chantal	CANO Pierre							
CS		BARON Philippe	RAMOUNEDA Pierre	LINÉ Thierry		LAFFONT Hugues	DASTE- LEPLUS Cathy		
		DELLAS David				MALLET Martine			
	Cœur d'Astarac	Astarac Arros	Val de Gers	Artagnan en Fezensac	Grand Auch	Coteaux Arrats	Département	Région	Villes-portes

## Cellule pilotage thématique 4

### AGRICULTURE, FILIERES AGRICOLES, EAU

FM8	<b>Accélérer la transition agroécologique</b>
FM12	Renouer avec des sols vivants qui stockent le carbone, préservent et captent l'eau
FM13	<b>Améliorer la qualité de l'eau et gérer collectivement la ressource pour tous et partout</b>
FM19	<b>Renouveler les générations agricoles en préparant l'agriculture de demain</b>
FM20	<b>Structurer des filières de valorisation des productions agricoles de l'Astarac, en préservant les systèmes de polyculture</b>

#### PILOTAGE / PORTAGE POLITIQUE

Pilote :  
**François RIVIÈRE**

Co-pilotes :  
**Céline SALLES**  
**Eric CADORE**

#### Membres de la cellule de pilotage

BS		POMIES Daniel	LALANNE Philippe	BERGÉ Sandrine		RAMOUNEDA Patrice		CADORÉ Éric	
		ABADIE Christian	BONNET Thierry			MONLIBOS Bernard			
		MONSERRAT Francis	MICHELIN Pierre						
CS	NEDELLEC Michel	BARON Philippe	BUFFIN François	NABONNE Jean-Pierre	MELLO Bénédicte	MALLET Martine	DEJEAN- DUPEBE Chantal		
		LETELLIER Serge			SERES Jacques		DASTE-LEPLUS Cathy		
	Cœur d'Astarac	Astarac Arros	Val de Gers	Artagnan en Fezensac	Grand Auch	Coteaux Arrats	Département	Région	Villes- portes

## Cellule pilotage thématique 5

### PATRIMOINE CULTUREL, TOURISME, TERRE CRUE

FM14	Révéler l'exceptionnelle richesse paléontologique de l'Astarac et s'en saisir pour renforcer la culture scientifique des habitants et visiteurs
FM15	Préserver et révéler les richesses de l'histoire du Comté d'Astarac et de la vie rurale et paysanne ancrée de tout temps dans les coteaux et vallées de l'Astarac
FM16	Valoriser auprès des habitants et des visiteurs, faire vivre l'ensemble des patrimoines qui compose la mosaïque paysagère de l'Astarac
FM21	Structurer une filière économique locale autour de la terre crue, du bois et plus globalement autour des écomatériaux et de la construction durable
FM22	Renforcer la dynamique touristique et structurer une offre d'écotourisme au sein de la destination Gers

#### PILOTAGE / PORTAGE POLITIQUE

Pilote :  
**Patrick FANTON**

Co-pilote :  
**François RIVIERE**  
**Françoise CASALE**

#### Membres de la cellule de pilotage

BS	CORTADE Michel	LAHILLE Sylvie	BREIL Roger		DUCOS Alain	SERIN Jacques	BONNE Camille	CARCHON Séverine	DELESALLE Jérôme
	DOREY Bernard	CANO Pierre					CASALE Françoise		
	ARENOU Jean-Loup								
CS	ORTHOLAN J-Jacques	BARON Philippe	GOUDILLON Henri	GAVARRET Philippe	MASCARENC Véronique				
					BLAY Jean-Michel				
					TROUCHE Cathy				
	Cœur d'Astarac	Astarac Arros	Val de Gers	Artagnan en Fezensac	Grand Auch	Coteaux Arrats	Département	Région	Villes-portes

## Cellule pilotage thématique 6

### QUALITE DE VIE, SERVICES, MOBILITE, ATTRACTIVITE

FM17	Renforcer l'attractivité territoriale de l'Astarac en direction des habitants, des entreprises et des visiteurs
FM18	Conforter le tissu économique local et sa résilience face aux effets du changement climatique
FM25	Maintenir, renforcer et bien mailler l'offre de services et d'équipements pour tous les habitants
FM26	Structurer une offre de mobilités alternatives adaptées au milieu rural
FM27	Améliorer la santé et le bien-être des habitants
FM28	Renforcer et structurer une politique culturelle audacieuse et ouverte

#### PILOTAGE / PORTAGE POLITIQUE

Pilote :  
**Patrick FANTON**

Co-pilote :  
**Jacques SERIN**

#### Membres de la cellule de pilotage

BS	CHLEBNA Chantal	LAHILLE Sylvie	BREIL Roger	BERGÉ Sandrine		SERIN Jacques		CARCHON Séverine	
	CHABBERT Stéphanie	MONSERRAT Francis							
CS		GAUTÉ Sonia	JOULLIÉ Nicole		BLAY Jean-Michel	SANSAS Monique			
					SERES Jacques				
	Cœur d'Astarac	Astarac Arros	Val de Gers	Artagnan en Fezensac	Grand Auch	Coteaux Arrats	Département	Région	Villes-portes

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### N°2025\_CS03\_03 – Mise en place du Comité scientifique et prospectif et démarches pour le constituer

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 165

Présents : 78

Votants : 84

Le 26 mars 2025 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Patrick FANTON est nommé secrétaire.

Étaient présents :

#### **COLLÈGE DE LA RÉGION**

Éric CADORÉ

Avait donné procuration : Séverine CARCHON à Éric CADORÉ

#### **COLLÈGE DU DÉPARTEMENT**

Françoise CASALÉ, Camille BONNE

Avaient donné procuration : Chantal DEJEAN-DUPEBE à Françoise CASALÉ, Philippe BRET à Camille BONNE, Jean-Pierre SALERS à Françoise CASALÉ

#### **COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS**

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Daniel POMIES, Sylvie LAHILLE, Christian ABADIE, Pierre CANO, Marie-Laure BARON
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphanie CHABBERT, Christophe PUGNETTI, Etienne VERRET
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Jean-Marc LOUGE, André BALDINI
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	

#### **COLLÈGE DES COMMUNES**

Astarac Arros en Gascogne	Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Marie REY, Sonia GAUTÉ, Christian FALCETO, Christine LACROIX, Francis MONSERRAT, Serge LETELLIER, Jasmine PUCH-NEDELLEC, Brigitte SENAC, Aline GOUJON, Joël LARY
Cœur d'Astarac en Gascogne	Jean-Luc ROSSONI, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Michel NEDELLEC
Val de Gers	François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Serge JACQUART, Bruno LABOURSE, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Alain BOURDETTE, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Michel GASSIOLE, Corinne KOVACICEK
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Jean-Pierre NABONNE
Coteaux Arrats Gimone	Christiane PASQUINET, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, André BAJON, Marie-Josèphe INEICHEN

Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Jacques SERES
Communes associées	James MEREUX, Viviane TEULÉ
Villes-portes	Henri CHAVAROT, Jérôme DELESALLE
Avaient donné procuration : Isabelle BRUNET à Sonia GAUTÉ, David JOVÉ à Christian FALCETO	
Étaient également présents : François THIROT, Sylvie ROCQ, Monique GENIN, Catherine TROUCHE, Philippe GAVARRET, Danielle VILLARD	

Le Président indique que la création du comité scientifique et prospectif est prévue dans le règlement intérieur ainsi que dans le projet de Charte.

Afin de constituer le comité scientifique et prospectif, le Président propose d'acter sa création et d'organiser les modalités de sa mise en place. Il propose de diffuser un appel à manifestation d'intérêt, sur la base des documents méthodologiques proposés par la Fédération nationale des PNR.

L'objectif du comité scientifique et prospectif est d'accompagner le Parc dans les réflexions et orientations pour guider la mise en œuvre de la Charte. Il doit aussi permettre de renforcer les liens du Parc avec la recherche et l'innovation, d'orienter et faciliter la production et mobilisation de connaissances pour l'action territoriale ; de participer à développer une vision prospective et de stimuler la mission d'expérimentation et la capacité d'innovation du Parc.

Le comité scientifique et prospectif est constitué d'environ 10 à 15 scientifiques relevant de laboratoires universitaires ou de centres de recherche de disciplines différentes, au regard du projet de Charte : agronomie, écologie, histoire, paléontologie, etc.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la création d'un Comité scientifique et prospectif et les modalités de sa mise en place, et notamment la diffusion d'un appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier des scientifiques intéressés.

Le résultat du vote est le suivant :

**TABLEUR VOTE : Comité syndical du 26 mars 2025**

**Décision n° : 2025\_CS03\_03**

**Objet : Création comité scientifique et prospectif**

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb statutaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	1	1	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	2	3	5	25	0	5	0	5	25	25	0	25
INTERCOMMUNALITES	30	20	20	0	20	13,3	0	20	0	20	13,3	13,3	0,0	13,3
COMMUNES	126	15	55	2	57	6,8	0	57	0	57	6,8	6,8	0,0	6,8
<b>TOTAL</b>	<b>165</b>	<b>100</b>	<b>78</b>	<b>6</b>	<b>84</b>	<b>65,1</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>65,1</b>	<b>65,1</b>	<b>0,0</b>	<b>65,1</b>
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'APPROUVER le lancement de la mise en place du Comité scientifique et prospectif.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Patrick FANTON

Le Président,



François RIVIÈRE

COURRIER ARRIVEE LE

01 AVR. 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### N°2025\_CS03\_04 – Approbation du budget prévisionnel 2025

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 165

Présents : 78

Votants : 84

Le 26 mars 2025 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Patrick FANTON est nommé secrétaire.

Étaient présents :

#### **COLLÈGE DE LA RÉGION**

Éric CADORÉ

Avait donné procuration : Séverine CARCHON à Éric CADORÉ

#### **COLLÈGE DU DÉPARTEMENT**

Françoise CASALÉ, Camille BONNE

Avaient donné procuration : Chantal DEJEAN-DUPEBE à Françoise CASALÉ, Philippe BRET à Camille BONNE, Jean-Pierre SALERS à Françoise CASALÉ

#### **COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS**

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Daniel POMIES, Sylvie LAHILLE, Christian ABADIE, Pierre CANO, Marie-Laure BARON
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphanie CHABBERT, Christophe PUGNETTI, Etienne VERRET
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Jean-Marc LOUGE, André BALDINI
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	

#### **COLLÈGE DES COMMUNES**

Astarac Arros en Gascogne	Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Marie REY, Sonia GAUTÉ, Christian FALCETO, Christine LACROIX, Francis MONSERRAT, Serge LETELLIER, Jasmine PUCH-NEDELLEC, Brigitte SENAC, Aline GOUJON, Joël LARY
Cœur d'Astarac en Gascogne	Jean-Luc ROSSONI, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Michel NEDELLEC
Val de Gers	François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Serge JACQUART, Bruno LABOURSE, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Alain BOURDETTE, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Michel GASSIOLE, Corinne KOVACICEK
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Jean-Pierre NABONNE
Coteaux Arrats Gimone	Christiane PASQUINET, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, André BAJON, Marie-Josèphe INEICHEN

Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Jacques SERES
Communes associées	James MEREAUX, Viviane TEULÉ
Villes-portes	Henri CHAVAROT, Jérôme DELESALLE

Avaient donné procuration : Isabelle BRUNET à Sonia GAUTÉ, David JOVÉ à Christian FALCETO  
Étaient également présents : François THIROT, Sylvie ROCQ, Monique GENIN, Catherine TROUCHE, Philippe GAVARRET, Danielle VILLARD

*Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,*

Suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire lors du Comité syndical du 5 mars, le Président présente à l'Assemblée les propositions d'inscriptions budgétaires 2025 qui s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	497 500,00 €	497 500,00 €
INVESTISSEMENT	16 500,00 €	16 500,00 €

Le Président apporte les explications nécessaires à la compréhension du budget prévisionnel.

Le Président propose au Comité syndical d'approuver le budget prévisionnel 2025 et le met au vote.

Le résultat du vote est le suivant :

**TABLEUR VOTE : Comité syndical du 26 mars 2025**

**Décision n° : 2025\_CS03\_04**

**Objet : Approbation du budget prévisionnel 2025**

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb statutaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	1	1	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	2	3	5	25	0	5	0	5	25	25	0	25
INTERCOMMUNALITES	30	20	20	0	20	13,3	0	20	0	20	13,3	13,3	0,0	13,3
COMMUNES	126	15	55	2	57	6,8	0	57	0	57	6,8	6,8	0,0	6,8
<b>TOTAL</b>	<b>165</b>	<b>100</b>	<b>78</b>	<b>6</b>	<b>84</b>	<b>65,1</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>65,1</b>	<b>65,1</b>	<b>0,0</b>	<b>65,1</b>
												<b>100,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>100,0%</b>

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'APPROUVER les inscriptions budgétaires 2025 du budget du syndicat mixte telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Patrick FANTON

Le Président,



François RIVIÈRE

**COURRIER ARRIVEE LE**

**01 AVR. 2025**

**Sous-Préfecture de MIRANDE**

Synd. mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac - Principal - BP - 2025

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

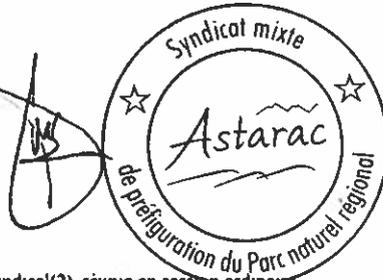
Nombre de membres en exercice : 165  
 Nombre de membres présents : 78  
 Nombre de suffrages exprimés : 84

VOTES :

Pour : 84  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 14/03/2025

Présenté par Président (1),  
 A Mirande, le 26/03/2025



Délibéré par l'assemblée Comité syndical(2), réunie en session ordinaire  
 A Mirande, le 26/03/2025  
 Les membres de l'assemblée délibérante Comité syndical (2),(3)

COURRIER ARRIVEE LE

01 AVR. 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

Certifié exécutoire par Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Mirande, le 26/03/2025

(1) Indiquer « la présidence » ou « le président »

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de , de la Collectivité territoriale unique de , de la métropole de , du Conseil syndical de

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif

*[A large area of the page is filled with numerous handwritten signatures in blue ink. Some signatures are clearly legible, such as 'Labe', 'Schabbe', 'Goutte', 'Fouad', and 'Jasmin'. Many other signatures are scribbled or partially obscured.]*

Synd. mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac - Principal - BP - 2025

<b>V - ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 165

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

COURRIER ARRIVEE LE

01 AVR. 2025

Date de convocation : 14/03/2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

Présenté par Président (1).

A Mirande, le 26/03/2025

Délibéré par l'assemblée Comité syndical(2), réunie en session ordinaire

A Mirande, le 26/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante Comité syndical (2),(3).

Certifié exécutoire par Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Mirande, le 26/03/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président »

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de , de la Collectivité territoriale unique de , de la métropole de , du Conseil syndical de

(3) L'ajout des signatures est désormais facultatif

~~to~~ ~~R~~ ~~R~~ ~~SS~~ ~~S~~

~~V~~ ~~D~~ ~~H~~ ~~H~~ ~~H~~

~~A~~ Johelle Loj Loj

~~N~~ Vidott [Signature]

[Signature] Rau [Signature]

COURRIER ARRIVEE LE  
01 AVR. 2025  
Sous-Préfecture de MIRANDE



## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### N°2025\_CS03\_05 – Approbation du projet de Charte pour solliciter l'avis de l'État

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 165

Présents : 78

Votants : 84

Le 26 mars 2025 à 18h30, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Patrick FANTON est nommé secrétaire.

Étaient présents :

#### **COLLÈGE DE LA RÉGION**

Éric CADORÉ

Avait donné procuration : Séverine CARCHON à Éric CADORÉ

#### **COLLÈGE DU DÉPARTEMENT**

Françoise CASALÉ, Camille BONNE

Avaient donné procuration : Chantal DEJEAN-DUPEBE à Françoise CASALÉ, Philippe BRET à Camille BONNE, Jean-Pierre SALERS à Françoise CASALÉ

#### **COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS**

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Daniel POMIES, Sylvie LAHILLE, Christian ABADIE, Pierre CANO, Marie-Laure BARON
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphanie CHABBERT, Christophe PUGNETTI, Etienne VERRET
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Jean-Marc LOUGE, André BALDINI
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	

#### **COLLÈGE DES COMMUNES**

Astarac Arros en Gascogne	Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Marie REY, Sonia GAUTÉ, Christian FALCETO, Christine LACROIX, Francis MONSERRAT, Serge LETELLIER, Jasmine PUCH-NEDELLEC, Brigitte SENAC, Aline GOUJON, Joël LARY
Cœur d'Astarac en Gascogne	Jean-Luc ROSSONI, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Michel NEDELLEC
Val de Gers	François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Serge JACQUART, Bruno LABOURSE, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Alain BOURDETTE, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Michel GASSIOLE, Corinne KOVACICEK
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Jean-Pierre NABONNE
Coteaux Arrats Gimone	Christiane PASQUINET, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, André BAJON, Marie-Josèphe INEICHEN

Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Jacques SERES
Communes associées	James MEREAX, Viviane TEULÉ
Villes-portes	Henri CHAVAROT, Jérôme DELESALLE

Avaient donné procuration : Isabelle BRUNET à Sonia GAUTÉ, David JOVÉ à Christian FALCETO

Étaient également présents : François THIROT, Sylvie ROCQ, Monique GENIN, Catherine TROUCHE, Philippe GAVARRET, Danielle VILLARD

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;*

Le Président rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Un Parc naturel régional a pour missions de :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Suite à l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région du 19 avril 2022 et à la note d'enjeux reçue le 28 octobre 2022, les travaux d'élaboration de la Charte se sont déroulés de juin 2023 à mars 2025, en associant étroitement les communes, intercommunalités, le Département, la Région, l'Etat et l'ensemble des acteurs locaux au travers de différentes étapes de concertation (commissions thématiques partenariales, réunions territoriales, séminaires de concertation, etc.).

Le Président présente le projet de Charte élaboré, qui est le fruit de cet important travail de co-construction et qui traduit l'engagement du territoire dans un projet ambitieux et volontariste pour transmettre aux générations futures un territoire aux hautes qualités humaines, environnementales et paysagères.

Afin de pouvoir engager la prochaine étape de la procédure à savoir l'étape de l'avis de l'Etat sur le projet de Charte, le Président propose au Comité syndical d'approuver le projet de Charte et de l'autoriser à saisir la Présidente de Région pour solliciter l'avis de l'Etat.

Le résultat du vote est le suivant :

**TABLEAU VOTE : Comité syndical du 26 mars 2025**

**Décision n° : 2025\_CS03\_05**  
**Objet : Approbation du projet de Charte**

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimés	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimés
REGION	4	40	1	1	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	2	3	5	25	0	5	0	5	25	25	0	25
INTERCOMMUNALITES	30	20	20	0	20	13,3	0	20	0	20	13,3	13,3	0,0	13,3
COMMUNES	126	15	55	2	57	6,8	0	57	0	57	6,8	6,8	0,0	6,8
<b>TOTAL</b>	<b>165</b>	<b>100</b>	<b>78</b>	<b>6</b>	<b>84</b>	<b>65,1</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>65,1</b>	<b>65,1</b>	<b>0,0</b>	<b>65,1</b>
												<b>100,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>100,0%</b>

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de Charte en vue de la création du Parc naturel régional de l'Astarac comprenant le rapport et ses annexes, et le plan de Parc ;
- **DE SOLLICITER** la Présidente de Région pour engager l'étape suivante de la procédure, à savoir solliciter l'avis de l'Etat sur le projet de Charte ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Patrick FANTON

Le Président,



François RIVIÈRE

COURRIER ARRIVEE LE  
28 MARS 2025  
Sous-Préfecture de MIRANDE

